

CONDITIONS GÉNÉRALES

Love Your Cat (Noémie Glardon) – abrégé **LYC** dans le présent document – est une entreprise de gardiennage à domicile pour chat. Durant l'absence du détenteur, **LYC** se déplace au domicile du détenteur pour s'occuper du bien-être de l'animal.

ARTICLE 1

Une visite à domicile est obligatoire avant votre départ. Celle-ci permet un premier contact entre le détenteur et **LYC**. Un contrat est établi contenant les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation. Les clés du logement et autre moyen d'accès (badge, code, etc) sont confiés et la restitution se fait selon l'entente indiquée dans le contrat. Le contrat est lu et signé par les deux parties après avoir pris connaissance des conditions générales. Cette visite est payante, au prix d'une visite de cat sitting.

ARTICLE 2

Le règlement de la prestation est effectué au plus tard le premier jour du cat sitting en cash, par TWINT ou par virement bancaire. **LYC** n'accorde aucun crédit.

ARTICLE 3

L'alimentation, la litière ou les médicaments sont à la charge du détenteur. En cas de manquement, **LYC** facture 15.- le déplacement pour l'approvisionnement. Les frais supplémentaires sont à régler à la fin de la prestation sur présentation des factures.

ARTICLE 4

En cas d'annulation de la prestation avant le départ, les indemnités suivantes seront demandées :

- Aucune indemnité si l'annulation se fait au minimum 14 jours avant le départ
- Entre 7 et 13 jours avant le départ, un forfait de 50.- est demandé
- Moins de 7 jours avant le départ, le 50% de la somme est due (au minimum 50.-)

La réservation doit être annulée par écrit : email, SMS, WhatsApp.

ARTICLE 5

En cas de décès de l'animal avant le début de la prestation, aucune indemnité n'est due et celle-ci sera remboursée par **LYC** si le paiement a déjà été effectué.

ARTICLE 6

En cas d'urgence et en l'absence du vétérinaire habituel, **LYC** se rend chez le vétérinaire de garde. **LYC** informe le détenteur avant de prendre rendez-vous et le tient au courant de l'évolution de la santé du chat. Les frais médicaux sont entièrement à la charge du détenteur qui s'engage à rembourser rapidement **LYC** sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 7

Le détenteur fournit le carnet de vaccination à **LYC** et une caisse de transport doit être à disposition.

ARTICLE 8

LYC demande au détenteur de vérifier tous les dangers avant le départ et décline toute responsabilité en cas de fenêtre laissée en imposte, balcon non sécurisé, cuvette des WC ouverte, ficelles ou plantes toxiques à portée du chat, ainsi que tout autre danger non cité.

ARTICLE 9

LYC décline toute responsabilité en cas de fugue lors de prestations à domicile, mais entreprendra les démarches nécessaires pour rechercher l'animal en l'absence du détenteur.

ARTICLE 10

Les soins médicaux administrés par **LYC** le sont sous l'entière responsabilité du détenteur. Une information détaillée (quantité, méthode d'administration, fréquence, etc) doit être remise. Dans le cas de soins médicaux devant être administrés à heure fixe, un supplément s'applique.

ARTICLE 11

LYC demande au détenteur de changer et nettoyer totalement la litière avant son départ. Dans le cas contraire, **LYC** sera en droit de demander un supplément à régler lors du retour.

ARTICLE 12

LYC demande au détenteur de mettre à disposition un savon, une serviette et un évier accessible pour le lavage des mains à l'arrivée, au départ et après nettoyage de la litière afin d'éviter toute potentielle contamination d'un chat à un autre.

ARTICLE 13

LYC répond aux emails et messages non urgents du lundi au vendredi entre 8h et 18h. Lors d'un cat sitting en cours, des nouvelles du chat sont transmises chaque jour y compris le weekend. Pour une demande urgente, le détenteur est prié de joindre **LYC** par téléphone.

ARTICLE 14

En cas de sérieux manquement de soins aux animaux, de logement insalubre ou de toute autre situation de négligence selon l'art. 3 de la LPA (loi fédérale sur la protection des animaux), **LYC** se réserve le droit d'aviser le vétérinaire cantonal qui décidera des mesures à prendre pour le bien-être des animaux.

ARTICLE 15

LYC se réserve le droit de modifier le tarif de ses prestations à tout moment. Les modifications sont sans effet sur un gardiennage en cours. Les détenteurs sont informés de ces changements par email et le nouveau tarif s'applique lors de la réservation suivante. Les tarifs en vigueur sont indiqués sur le site internet.

ARTICLE 16

LYC demande l'autorisation au détenteur de prendre des photos/vidéos de son animal pour les diffuser sur le site internet, Facebook, Instagram et autres supports indiqués dans le contrat signé. Le détenteur peut refuser et des photos seront prises uniquement pour les lui envoyer durant son absence. En cas d'autorisation, **LYC** s'engage à ne publier que les photos des animaux et à ne pas porter atteinte à la vie privée des détenteurs.